

CONSEIL MUNICIPAL

jeudi 28 mai 2020

COMPTE RENDU

Destinataires :	Transmission aux conseillers municipaux le 5 juin 2020 Affichage et publication le 5 juin 2020
Présents :	Laurent BRILLARD, Michèle CORVAISIER, Pascal BRINDEAU, Minthy MABIALA-BOUSSI, Benoît GARDRAT, Clara GUIMARD, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Marwane CHABBI, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Philippe CHAMBRIER, Agnès MACGILLIVRAY, Sam BA, Alia HAMMOUDI, Jean-Claude MERCIER, Floriane CASSAUD, Christian LOISEAU, Sylvie BONNET, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Simon HOUDEBERT, Reyhan DOGAN, Tural KESKINER, Muriel RÉGNARD, Raphaël DUQUERROY, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Florent GROSPART, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD
Secrétaires de séance :	Philippe Chambrier et Michèle Corvaisier

Objet :	Compte-rendu du conseil municipal
Date de réunion :	Jeudi 28 mai 2020 à 19 h 00, grande salle du Minotaure, rue César de Vendôme à Vendôme – Election du maire et des adjoints

Le 15 mars 2020, les Vendômois ont procédé à l'élection de leurs conseillers municipaux. Compte tenu du contexte sanitaire, il n'a pas été possible d'installer les conseils municipaux et de procéder à l'élection du maire et des adjoints entre le 20 et le 22 mars 2020. La loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 du 23 mars 2020 a permis à l'exécutif et aux conseillers municipaux sortants de conserver leur mandat.

Suite au décret du 15 mai 2020, les conseillers municipaux et communautaires sont entrés en fonction le 18 mai 2020.

Conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal s'est réuni le :

Jeudi 28 mai 2020 à 19 heures
au Minotaure, grande salle du Palais des fêtes
rue César de Vendôme à Vendôme

Les questions portées à l'ordre du jour de cette séance étaient les suivantes :

- 1 ASSEMBLEES : Ouverture de la première séance du Conseil municipal issu des élections du 15 mars 2020 - Installation du Conseil municipal
- 2 SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Communication des décisions du maire prises du 24 janvier au 13 mars 2020
- 3 ASSEMBLEES : Désignation des secrétaires de séance
- 4 ASSEMBLEES : Election du maire
- 5 ASSEMBLEES : Détermination du nombre d'adjoints
- 6 ASSEMBLEES : Election des adjoints
- 7 ASSEMBLEES : Charte de l'élu local – Lecture par le maire
- 8 ASSEMBLEES : Délégation du conseil municipal au maire
- 9 ASSEMBLEES : Représentations – Centre communal d'action sociale (CCAS) – Détermination du nombre d'administrateurs et conditions de dépôt des listes pour leur élection
- 10 ASSEMBLEES : Représentations – Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'école
- 11 ASSEMBLEES : Représentations – Désignation des représentants au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées
- 12 COMMANDE PUBLIQUE : Marchés publics et délégation de service public – Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public

- 13 STATUT DE L'ELU : Régime indemnitaire des élus
- 14 STATUT DE L'ELU : Frais de représentation du maire
- 15 STRATEGIE FINANCIERE : Modification temporaire des tarifs de droits de stationnement

Afin d'assurer la tenue de cette séance dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, les modalités suivantes ont été mises en place :

- quorum fixé à un tiers des membres en exercice présents ;
- chaque conseiller municipal pouvait être porteur de deux pouvoirs ;
- installation de la salle dans le respect des règles de distanciation ;
- port du masque obligatoire ;
- lavage des mains à l'entrée de la salle avec une solution hydroalcoolique et au moment des votes à bulletin secret ;
- manipulation des bulletins au moment du vote par une seule personne ;
- utilisation d'un stylo personnel par chaque élu ;
- absence de mise à disposition de bouteilles d'eau par la collectivité.

La séance s'est déroulée en présence d'un public limité aux médias locaux et a été retransmise en vidéo en direct sur le réseau social Facebook. Le caractère public de la séance a ainsi été assuré.

1 ASSEMBLEES : Ouverture de la première séance du Conseil municipal issu des élections du 15 mars 2020 - Installation du Conseil municipal

Le conseil municipal prend acte de l'installation dans leur fonction des conseillers municipaux :

- Laurent BRILLARD
- Michèle CORVAISIER
- Pascal BRINDEAU
- Minthy MABIALA-BOUSSI
- Benoît GARDRAT
- Clara GUIMARD
- Nicolas HASLÉ
- Béatrice ARRUGA
- Marwane CHABBI
- Sandra MAGNIEN-TRICOT
- Philippe CHAMBRIER
- Agnès MACGILLIVRAY
- Sam BA
- Alia HAMMOUDI
- Jean-Claude MERCIER
- Floriane CASSAUD
- Christian LOISEAU
- Sylvie BONNET
- Thierry FOURMONT
- Yolande MORALI
- Simon HOUDEBERT
- Reyhan DOGAN
- Tural KESKINER
- Muriel REGNARD
- Raphaël DUQUERROY
- Nathalie MARTELLIÈRE
- Christophe CHAPUIS
- Caroline BESNARD
- Patrick CALLU
- Sandrine TRICOT
- Florent GROSPART
- Jean-Paul TAPIA
- Marlène GÉRARD

2 SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Communication des décisions du maire prises du 24 janvier au 13 mars 2020

Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal du 24 janvier au 13 mars 2020.

Conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Christian Loiseau, doyen de l'assemblée, préside la séance.

3 ASSEMBLEES : Désignation des secrétaires de séance

A l'unanimité des votants, le conseil municipal désigne Philippe Chambrier et Michèle Corvaisier en qualité de secrétaires de séance, ainsi que le directeur général des services de la ville en qualité de secrétaire auxiliaire.

4 ASSEMBLEES : Election du maire

Sous le contrôle de Reyhan Dogan et Simon Houdebert, assesseurs.

Par vote à scrutin secret, le conseil municipal procède à l'élection du maire de Vendôme.

Candidature enregistrée : Laurent Brillard

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- bulletins blancs : 6
- bulletin nul : 1
- suffrages exprimés : 26
- a obtenu :
Laurent Brillard : 26 voix

Laurent Brillard est élu maire de Vendôme à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le procès-verbal dressé le 28 mai 2020 est joint en annexe.

Laurent Brillard, maire de Vendôme, prend la présidence de séance.

5 ASSEMBLEES : Détermination du nombre d'adjoints

A l'unanimité des votes exprimés,
Jean-Paul Tapia s'abstenant,
le conseil municipal décide de fixer le nombre d'adjoints au maire à neuf.

6 ASSEMBLEES : Election des adjoints

Sous le contrôle de Reyhan Dogan et Simon Houdebert, assesseurs.

Par vote à scrutin de liste secret, le conseil municipal procède à l'élection des neuf adjoints.

Liste présentée : liste conduite par Laurent Brillard

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- bulletins blancs : 7
- suffrages exprimés : 26
- a obtenu :

Liste conduite par Laurent Brillard : 26 voix

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1^{er} adjoint : Benoît GARDRAT
- 2^{ème} adjoint : Michèle CORVAISIER
- 3^{ème} adjoint : Philippe CHAMBRIER
- 4^{ème} adjoint : Béatrice ARRUGA
- 5^{ème} adjoint : Simon HOUDEBERT
- 6^{ème} adjoint : Agnès MACGILLIVRAY
- 7^{ème} adjoint : Tural KESKINER
- 8^{ème} adjoint : Minthy MABIALA-BOUSSI
- 9^{ème} adjoint : Jean-Claude MERCIER

7 ASSEMBLEES : Charte de l'élu local – Lecture par le maire

Le conseil municipal prend acte de la lecture de la charte de l'élu local :

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ;*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

8 ASSEMBLEES : Délégation du conseil municipal au maire

A la majorité des votants,

Sandrine Tricot et Florent Grospart votant contre,

le conseil municipal décide de déléguer au maire les attributions suivantes :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) fixer, dans la limite d'une valeur unitaire de 0 euro à 500 euros TTC, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui ont été institués par le Conseil municipal et qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Conseil municipal délègue notamment au maire les facultés :

- d'allonger le prêt ;
- de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt ;
- de contracter des emprunts en devises ;
- de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou des consolidations ;
- de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus ;
- de procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts : réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) ainsi que toute autre opération financière utile à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risque de taux de change ;
- et de passer tout acte nécessaire à la réalisation et à la gestion de ces emprunts ainsi qu'à la conclusion de ces avenants.

Les délégations consenties en application de cet alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'une aliénation de 500 000 euros ;
- 16) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les conditions ci-dessous, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros :
 - saisine en demande en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville de Vendôme ;
 - saisine en demande en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville de Vendôme ;
 - saisine en demande, en défense ou intervention et représentation en matière de référé de toute nature et devant toutes juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste ou qui serait commandé par l'urgence ;
 - constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville de Vendôme du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
- 17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 10 000 euros ;
- 18) donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros ;
- 21) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'une aliénation de 500 000 euros ;
- 22) prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24) demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- 25) de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 26) d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 27) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

En application de l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions relevant de la compétence déléguée au maire et prises en vertu de cette délégation peuvent être signées par des adjoints ou des conseillers municipaux agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18, lorsqu'elles se rattachent à la délégation qui leur est donnée par arrêté du maire, sous sa surveillance et sa responsabilité.

En application de l'article L. 2122-17 du CGCT, en cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation peuvent être prises par son suppléant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le maire rend compte des décisions prises par délégation. Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

9 ASSEMBLEES : Représentations – Centre communal d'action sociale (CCAS) – Détermination du nombre d'administrateurs et conditions de dépôt des listes pour leur élection

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de :

- fixer à dix le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), soit cinq représentants du conseil municipal, et cinq membres nommés par le maire :
- fixer les modalités de dépôt des listes des cinq représentants du Conseil municipal :
 - les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir ;
 - les listes peuvent indifféremment être déposées sous format papier ou par voie dématérialisée auprès du secrétariat des assemblées :

Hôtel de ville et de communauté
Bureau n° 225 - Parc Ronsard - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex
assembleesmunicipales@territoiresvendomois.fr

- les listes doivent être déposées au plus tard à 12 heures, le vendredi qui précède la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS.

10 ASSEMBLEES : Représentations – Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'école

A l'unanimité des votes exprimés,

Christophe Chapuis, Caroline Besnard, Patrick Callu, Sandrine Tricot et Florent Grospart s'abstenant,

le conseil municipal désigne un délégué représentant la ville de Vendôme au sein de chacun des conseils d'écoles suivants :

Maternelle Louis Pasteur	Christian Loiseau
Maternelle Jules Ferry	Tural Keskiner
Elémentaire Jules Ferry	Tural Keskiner
Maternelle Anatole France	Béatrice Arruga
Elémentaire Anatole France	Béatrice Arruga
Maternelle Saint-Pierre Lamothe - Victor Hugo	Reyhan Dogan
Elémentaire La Cormegeaie	Raphaël Duquerroy
Elémentaire Yvonne Chollet	Nicolas Haslé
Maternelle Jean Zay	Sylvie Bonnet
Elémentaire Jean Zay	Sylvie Bonnet
Maternelle Louis Pergaud	Sandra Magnien-Tricot
Elémentaire Louis Pergaud	Sandra Magnien-Tricot

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la nomination des membres présentés ci-dessus pour représenter la ville de Vendôme au sein des conseils d'écoles prend effet immédiatement.

11 ASSEMBLEES : Représentations – Désignation des représentants au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées

A l'unanimité des votes exprimés,

Christophe Chapuis, Caroline Besnard, Patrick Callu, Sandrine Tricot et Florent Grospart s'abstenant,

le conseil municipal désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant, représentant la ville de Vendôme au sein de chacun des conseils d'administration des établissements suivants :

ETABLISSEMENTS	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Lycée Ronsard	Simon Houdebert	Clara Guimard
Lycée professionnel Ampère	Marwane Chabbi	Nicolas Haslé
Collège Jean Emond	Jean-Claude Mercier	Thierry Fourmont
Collège Robert Lasneau	Reyhan Dogan	Minthy Mabilia-Boussi

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la nomination des membres présentés ci-dessus pour représenter la ville de Vendôme au sein des conseils d'administration des lycées et collèges prend effet immédiatement.

12 COMMANDE PUBLIQUE : Marchés publics et délégation de service public – Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (cinq titulaires, cinq suppléants) et doivent indiquer si elles sont présentées pour la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public ;
- les listes peuvent indifféremment être déposées sous format papier ou par voie dématérialisée auprès du secrétariat des assemblées :

Hôtel de ville et de communauté
Bureau n° 225 - Parc Ronsard - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex
assembleesmunicipales@territoiresvendomois.fr

- les listes doivent être déposées au plus tard à 12 heures, le vendredi qui précède la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public.

13 STATUT DE L'ELU : Régime indemnitaire des élus

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'adopter le dispositif indemnitaire des élus de la ville de Vendôme présenté ci-après :

Fonction	Enveloppe de base			Répartition proposée		Majoration maire, adjoints et délégués	
	Nombre d'élus	Taux de base	Total	Taux alloué par élu	Total	Majoration chef-lieu d'arrondissement 20 % du taux voté	Taux alloué par élu
Maire	1	90,00 %	90,00 %	72,00 %	72,00 %	14,40 %	86,40 %
Adjoints	9	33,00 %	297,00 %	25,00 %	225,00 %	5,00 %	30,00 %
Conseiller municipal délégué	6			8,50 %	51,00 %		8,50 %
Conseiller municipal missionné	2			2,50 %	5,00 %		2,50 %
Conseiller municipal	15			1,94 %	29,10 %		1,94 %
TOTAL	33		387,00 %		382,10%		

- d'autoriser le versement à compter de la date de prise de fonction ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées

Prénom NOM	Fonction	Indemnité de fonction
Laurent BRILLARD	Maire	86,40 %
Benoît GARDRAT	Maire-adjoint	30,00 %
Michèle CORVAISIER	Maire-adjoint	30,00 %
Philippe CHAMBRIER	Maire-adjoint	30,00 %
Béatrice ARRUGA	Maire-adjoint	30,00 %
Simon HOUDEBERT	Maire-adjoint	30,00 %
Agnès MACGILLIVRAY	Maire-adjoint	30,00 %
Tural KESKINER	Maire-adjoint	30,00 %
Minthy MABIALA-BOUSSI	Maire-adjoint	30,00 %
Jean-Claude MERCIER	Maire-adjoint	30,00 %
Alia HAMMOUDI	Conseiller municipal délégué	8,50 %
Thierry FOURMONT	Conseiller municipal délégué	8,50 %
Raphaël DUQUERROY	Conseiller municipal délégué	8,50 %
Sandra MAGNIEN-TRICOT	Conseiller municipal délégué	8,50 %
Yolande MORALI	Conseiller municipal délégué	8,50 %
Marwane CHABBI	Conseiller municipal missionné	2,50 %
Christian LOISEAU	Conseiller municipal missionné	2,50 %
Pascal BRINDEAU	Conseiller municipal	1,94 %
Clara GUIMARD	Conseiller municipal	1,94 %
Nicolas HASLE	Conseiller municipal	1,94 %
Sam BA	Conseiller municipal	1,94 %
Floriane CASSAUD	Conseiller municipal	1,94 %
Sylvie BONNET	Conseiller municipal	1,94 %
Reyhan DOGAN	Conseiller municipal	1,94 %
Muriel REGNARD	Conseiller municipal	1,94 %
Nathalie MARTELLIERE	Conseiller municipal	1,94 %
Christophe CHAPUIS	Conseiller municipal	1,94 %
Caroline BESNARD	Conseiller municipal	1,94 %
Patrick CALLU	Conseiller municipal	1,94 %
Sandrine TRICOT	Conseiller municipal	1,94 %
Florent GROSPART	Conseiller municipal	1,94 %
Jean-Paul TAPIA	Conseiller municipal	1,94 %
Marlène GERARD	Conseiller municipal	1,94 %

14 STATUT DE L'ELU : Frais de représentation du maire

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'attribuer des frais de représentation au maire sous forme d'une enveloppe maximum annuelle et fixe le montant de cette enveloppe maximum à 2 000 euros.

15 STRATEGIE FINANCIERE : Modification temporaire des tarifs de droits de stationnement

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de modifier les tarifs de droits de stationnement applicables pour les terrasses de café et restaurants ouvertes et extensions de terrasse, ainsi que pour terrasses aménagées sans ancrage ;
- d'autoriser ces installations à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2020 afin de soutenir l'activité économique ;
- d'autoriser le maire ou son représentant, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Fin de la séance à 20 h 30

DÉPARTEMENT
LOIR-ET-CHER

ARRONDISSEMENT

VENDÔME

COMMUNE :
VENDÔME



www.vendome.eu

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-huit du mois de mai à dix-neuf heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Vendôme dûment convoqué le mercredi vingt mai.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Laurent BRILLARD	Agnès MACGILLIVRAY	Tural KESKINER
Michèle CORVAISIER	Sam BA	Muriel RÉGNARD
Pascal BRINDEAU	Alia HAMMOUDI	Raphaël DUQUERROY
Minthy MABIALA-BOUSSI	Jean-Claude MERCIER	Nathalie MARTELLIÈRE
Benoît GARDRAT	Floriane CASSAUD	Christophe CHAPUIS
Clara GUIMARD	Christian LOISEAU	Caroline BESNARD
Nicolas HASLÉ	Sylvie BONNET	Patrick CALLU
Béatrice ARRUGA	Thierry FOURMONT	Sandrine TRICOT
Marwane CHABBI	Yolande MORALI	Florent GROSPART
Sandra MAGNIEN-TRICOT	Simon HOUDEBERT	Jean-Paul TAPIA
Philippe CHAMBRIER	Reyhan DOGAN	Marlène GÉRARD

1. Installation des conseillers municipaux¹

La séance a été ouverte sous la présidence de **Christian LOISEAU, doyen de séance**, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Philippe Chambrier et Michèle Corvaisier ont été désignés en qualité de secrétaires par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **33** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Reyhane DOGAN et Simon HOUEBERT**.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	33
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	26
f. Majorité absolue ⁴	14

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Laurent BRILLARD	26	Vingt-six

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Laurent BRILLARD a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **Laurent BRILLARD**, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit **9 (neuf)** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **9 (neuf)** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **9 (neuf)** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de zéro minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'aucune liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	33
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	26
f. Majorité absolue ⁴	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Béatrice ARRUGA	26	Vingt-six
Philippe CHAMBRIER	26	Vingt-six
Michèle CORVAISIER	26	Vingt-six
Benoît GARDRAT	26	Vingt-six
Simon HOUDEBERT	26	Vingt-six
Tural KESKINER	26	Vingt-six
Agnès MACGILLIVRAY	26	Vingt-six
Minthy MABIALA-BOUSSI	26	Vingt-six
Jean-Claude MERCIER	26	Vingt-six

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Laurent BRILLARD. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁵

.....

.....

.....

⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-huit mai, à 20 heures,30 minutes, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et les secrétaires.

Le maire,



Laurent Brillard

Le conseiller municipal le plus âgé,

Christian Loiseau

Les secrétaires,

Philippe Chambrier

Michèle Corvaisier

Les assesseurs,

Reyhan Dogan

Simon Houdebert

⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Effectif légal du conseil municipal

33

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	Laurent BRILLARD	30.01.1972	28 mai 2020	26
1 ^{er} adjoint	M.	Benoît GARDRAT	18.09.1979	28 mai 2020	26
2 ^{ème} adjoint	Mme	Michèle CORVAISIER	31.05.1951	28 mai 2020	26
3 ^{ème} adjoint	M.	Philippe CHAMBRIER	31.07.1950	28 mai 2020	26
4 ^{ème} adjoint	Mme	Béatrice ARRUGA	29.07.1972	28 mai 2020	26
5 ^{ème} adjoint	M.	Simon HOUDEBERT	04.04.1993	28 mai 2020	26
6 ^{ème} adjoint	Mme	Agnès MACGILLIVRAY	07.08.1974	28 mai 2020	26
7 ^{ème} adjoint	M.	Tural KESKINER	08.02.1968	28 mai 2020	26
8 ^{ème} adjoint	Mme	Minthy MABIALA-BOUSSI	31.10.1986	28 mai 2020	26
9 ^{ème} adjoint	M.	Jean-Claude MERCIER	10.09.1951	28 mai 2020	26
1 ^{er} conseiller municipal	M.	Christian LOISEAU	15.01.1949	15 mars 2020	2301
2 ^{ème} conseiller municipal	Mme	Yolande MORALI	03.02.1961	15 mars 2020	2301
3 ^{ème} conseiller municipal	M.	Thierry FOURMONT	27.05.1962	15 mars 2020	2301
4 ^{ème} conseiller municipal	M.	Sam BA	06.03.1966	15 mars 2020	2301
5 ^{ème} conseiller municipal	Mme	Alia HAMMOUDI	11.02.1972	15 mars 2020	2301
6 ^{ème} conseiller municipal	Mme	Clara GUIMARD	19.09.1972	15 mars 2020	2301
7 ^{ème} conseiller municipal	Mme	Muriel RÉGNARD	08.04.1974	15 mars 2020	2301
8 ^{ème} conseiller municipal	M.	Nicolas HASLÉ	18.06.1974	15 mars 2020	2301
9 ^{ème} conseiller municipal	M.	Pascal BRINDEAU	20.06.1974	15 mars 2020	2301
10 ^{ème} conseiller municipal	Mme	Sylvie BONNET	21.09.1977	15 mars 2020	2301
11 ^{ème} conseiller municipal	M.	Raphaël DUQUERROY	16.01.1978	15 mars 2020	2301
12 ^{ème} conseiller municipal	Mme	Nathalie MARTELLIÈRE	16.01.1980	15 mars 2020	2301
13 ^{ème} conseiller municipal	Mme	Sandra MAGNIEN-TRICOT	14.07.1980	15 mars 2020	2301
14 ^{ème} conseiller municipal	Mme	Floriane CASSAUD	05.07.1984	15 mars 2020	2301
15 ^{ème} conseiller municipal	M.	Marwane CHABBI	23.07.1986	15 mars 2020	2301
16 ^{ème} conseiller municipal	Mme	Reyhan DOGAN	03.05.1990	15 mars 2020	2301
17 ^{ème} conseiller municipal	M.	Patrick CALLU	28.01.1957	15 mars 2020	875
18 ^{ème} conseiller municipal	M.	Christophe CHAPUIS	07.03.1974	15 mars 2020	875
19 ^{ème} conseiller municipal	Mme	Caroline BESNARD	24.05.1975	15 mars 2020	875
20 ^{ème} conseiller municipal	M.	Florent GROSPART	16.12.1969	15 mars 2020	559
21 ^{ème} conseiller municipal	Mme	Sandrine TRICOT	06.05.1972	15 mars 2020	559
22 ^{ème} conseiller municipal	M.	Jean-Paul TAPIA	17.05.1962	15 mars 2020	476
23 ^{ème} conseiller municipal	Mme	Marlène GÉRARD	17.01.1987	15 mars 2020	476

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
Laurent BRILLARD

A Vendôme, le 28 mai 2020

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.